

DEC123265DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. André Quinquis, délégué régional de la circonscription Bretagne et Pays-de-la-Loire

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°100262DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de M. André QUINQUIS aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Bretagne et Pays-de-la-Loire ;

Vu le projet de convention fixant les modalités de fonctionnement de l'Institut de Recherches en Informatique et en Automatique (IRISA) entre le CNRS, l'Université de Rennes 1, l'Ecole Normale Supérieure de Cachan, l'Université de Bretagne Sud, l'Institut Mines Telecom, l'Ecole Supélec et l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA),

DECIDE :

Article 1. – Délégation est donnée à M. André Quinquis, délégué régional de la circonscription Bretagne et Pays-de-la-Loire, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, le projet de convention fixant les modalités de fonctionnement de l'IRISA entre le CNRS, l'Université de Rennes 1, l'Ecole Normale Supérieure de Cachan, l'Université de Bretagne Sud, l'Institut Mines Telecom, l'Ecole Supélec et l'INRIA.

Article 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 8 janvier 2013

Alain Fuchs